

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-038

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Objet : Convention de prêt de locaux communaux à l'association « club philatélique et cartophile » pour la bourse aux timbres, cartes postales, numismatique et vieux papiers au centre culturel du 21 au 22 mars 2025

Le Maire.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-071 du 22 septembre 2021 donnant délégation au Maire pour signer les conventions de mise à disposition à titre essentiellement gratuit ;

Considérant que la Commune d'Écully souhaite collaborer avec l'association Club philatélique et cartophile pour le prêt de locaux communaux au Centre culturel,

Considérant qu'il convient par conséquent de conclure une convention de partenariat,

DÉCIDE

Afin de permettre l'organisation d'une bourse aux timbres, la Commune d'Écully et Article 1:

l'Association Club philatélique et cartophile ont décidé de conclure une convention qui

définit les conditions de ce partenariat.

Article 2: Le prêt de la « salle de conférence » du Centre Culturel est consenti du 21 au 22 mars

2025 inclus.

Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la Article 3:

présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification. Cette requête peut être déposée sur le

site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir

soit:

à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de

l'autorité territoriale pendant ce délai.

Conformément à la loi cette décision et la convention qui lui est annexée seront Article 4:

transmises à madame la Préfète du Rhône afin d'en permettre le contrôle de légalité.

2 6 MARS 2025 Fait à Écully, le

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint délégué à la Culture

Certifié exécutoire le

2 6 MARS 2025

Le Maire.

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint délégué à la Culture

Jean-Jacques MARGAINE

Jean-Jacques MARGAINE

Ďĕcision du Maire n° 2025- ♥ᢃ&

Ville d'Ecully